

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU LOT

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)

Le 8 décembre 2022 à 15 heures s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté du 28 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion du Lot, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Présidente : Mme ARNAUDET Véronique
Secrétaire : Mme PARAIRE Anne-Sophie
Représentants des organisations syndicales :

- Liste FO : Mme AUDRIX Sandrine
- Liste CFDT : Mme TILLOL Isabelle
- Liste CGT : Mme FERREIRA Béatrice

A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| | Nombre d'enveloppes |
|---|---------------------|
| -non acheminée(s) par la poste | 33 |
| -parvenue(s) au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| -ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement | |
| -parvenue(s) en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire | |
| -comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| -autres cas de nullité | |

A 15 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 2210
- nombre de votants : 821
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 821

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : ...42..
- Nombre de suffrages valablement exprimés : ...779.
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

| Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement | Nombre de voix obtenues |
|---|-------------------------|
| Liste FO | 147 |
| Liste CGT | 286 |
| Liste CFDT | 346 |

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1- Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{779}{7} = 111,28$$

2- Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{147}{111,28} = 1,32 \text{ Soit } \dots 1 \dots \text{siège(s)}$$

$$\text{Liste CGT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{286}{111,28} = 2,57 \text{ Soit } \dots 2 \dots \text{siège(s)}$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{346}{111,28} = 3,11 \text{ Soit } \dots 3 \dots \text{siège(s)}$$

Soit ...6.....sièges attribués.

Nombre de sièges restant à pourvoir : ...1.....

3- Attribution des sièges à la plus forte moyenne

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{147}{2} = 73,5$$

$$\text{Liste CGT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{286}{3} = 95,33$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{346}{4} = 86,5$$

$$\frac{\text{Nombre de sièges obtenus}}{+ 1} \dots\dots\dots$$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT.
Nombre de sièges restant à pourvoir : ..0.....

Liste FO : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

Liste CGT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
Nombre de sièges restant à pourvoir :

Liste FO : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

Liste CGT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

Liste CFDT : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\dots\dots\dots = \dots\dots\dots$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
Nombre de sièges restant à pourvoir :

**Ou, si des listes ont la même moyenne,
 Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**

**Ou, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
 Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**

**Ou, si des listes qui ont la même moyenne ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
 Un siège est attribué par voie de tirage au sort sur la liste, soit la liste**

4- Répartition des sièges

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste

| | Nombre de sièges obtenus |
|-------------|--------------------------|
| -Liste FO | 1 |
| -Liste CGT | 3 |
| -Liste CFDT | 3 |

b) Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS | ORGANISATION SYNDICALE |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| AUDRIX Sandrine..... | OUSTRY.....Guy..... |F.O..... |
| FERREIRA Bráulio..... | CUBAYNES Benoît..... |CGT..... |
| LAROUSSE.....Serge..... | VELLAC.....Maïta..... |CGT..... |
| PANET-PARAYRE Sandrine..... | ALAINE.....Claudia..... |CGT..... |
| TILLOL Isabelle..... | DUWEZ.....Karim..... |CFDT..... |
| BERTRAND Julien..... | PEDRO.....Stéphanie..... |CFDT..... |
| ROQUES Nelly..... | RANOUIL.....Florence..... |CFDT..... |

Nombre de femmes et d'hommes élus par organisation syndicale :

FO :1..... femmes et1..... hommes
CGT :4..... femmes et2..... hommes
CFDT :5..... femmes et1..... hommes

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

La Présidente,
Mme Véronique ARNAUDET



La Secrétaire,
Mme Anne-Sophie PARAIRE



Les représentants des organisations syndicales,

Mme Sandrine AUDRIX



Mme Isabelle TILLOL



Mme Béatrice FERREIRA



Mme Isabelle SCHWARTZ

M. Sébastien CALMETTE